

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 443

18 février 2014

SOMMAIRE

AAvenue Promotion S.à r.l.	21233	Fininvest S.à r.l.	21263
Abovo Group S.A.	21242	Finzels Reach Capital S.à r.l.	21261
Actavis International Holding S.à r.l.	21234	Five Arrows Credit Solutions General Partner	21262
Adex S.A.	21242	F.M.O. S.A.	21262
Aegle (Lux) S.à r.l.	21218	Formigues S.A.	21263
Alliance Data Lux Holdings S.à r.l.	21218	Fullmotion S.A.	21264
Alpimmo	21254	IGCF Luxco S.à r.l.	21258
Altor CAM Holding S.à r.l.	21219	Lexion SA	21264
Ambolt Advisors S.à r.l.	21222	Nelson Meyrin S.à r.l.	21222
Arco Di Tito Investment S.A.	21256	Polka Invest S.A.	21237
Batiscan Investissement S.A.	21254	Prologis Management II S.à r.l.	21219
Capital Gestion	21264	ProLogis Management II S.à r.l.	21219
Ekinox S.P.F.	21262	PVD Investment Company S.à r.l.	21234
Encryption S.A.	21257	Secapital S.à.r.l.	21218
Erimmo	21263	Secapital S.à.r.l.	21254
Espace Urbain S.A.	21262	Sirin Sàrl	21242
Etex Asia	21257	Tresero S.A.	21230
European Life Science Associates S.à r.l.	21257	Zurich Group Funding Luxembourg S.A.	21234
FININFOR & ASSOCIES (Luxembourg) S.A.	21264		

Alliance Data Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 22.998.720,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 181.613.

Dépôt rectificatif du dépôt N° L140004108 enregistré et déposé le 09/01/2014

Veillez être informé que la société Triangle Investments L.P., société ayant son siège social au 2 Church Street, Clarendon House, Hamilton, HM11, les Bermudes et enregistrée auprès du Registre des sociétés des Bermudes sous le numéro 48483, n'a pas vendu ses 2,299,000 parts sociales de catégorie B détenues dans la Société à la société Alliance Data Foreign Holdings Inc. société ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4220754.

Les 2,299,000 parts sociales de catégorie B sont donc toujours détenues par Triangle Investments L.P..

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Pour rectificatif de l'extrait sincère et conforme

Alliance Data Lux Holdings S.à r.l.

Représenté par M. Stéphane Hépineuze

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2014007328/20.

(140008101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Aegle (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 182.731.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession sous seing privé intervenu en date du 18 décembre 2013, que:

SAGICAP S.A., Société Anonyme, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.789, dont le siège social est situé au 1C, route de Luxembourg L-4761 Pétange, a cédé à:

CDCF III Aegle Hartz, LLC, «a Limited liability company», Immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Delaware Division of Corporations sous le numéro 5449973, dont le siège social est situé au 2711 Centerville Road, Suite 400, DE-19808 Wilmington (USA), l'entière des parts sociales de la Société Aegle (Lux) S.à r.l. à savoir, douze mille six cents (12.600) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Valérie Chaumier

Mandataire habilité

Référence de publication: 2014007323/20.

(140008282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014007167/14.

(140007516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Altor CAM Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 1.130.546,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 150.514.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société Altor CAM Holding S.à r.l. du 14 janvier 2014.

1. Acceptation du changement du numéro d'enregistrement de l'associé unique de 103464 en 104609 et, par conséquent, de la mise à jour des données de la société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014007334/15.

(140008235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Prologis Management II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. ProLogis Management II S.à r.l.)

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.417.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December.

Before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Prologis Management Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of ten million six hundred and ninety-five thousand euro (EUR 10,695,000.-) with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.298 (the "Shareholder"),

here represented by Mr Diederik Wintershoven, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 18 December 2013,

The said proxy signed by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of PROLOGIS MANAGEMENT II S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-), with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2150 of 1 October 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.417 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To amend article 2 of the articles of incorporation of the Company.
- 2 To change the name of the Company into "Prologis Management II S.à r.l."
- 3 To amend article 4 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the change of name.
- 4 To rectify a typing error in article 7 of the articles of incorporation of the Company.
- 5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company.

Upon amendment, article 2 of the articles of incorporation of the Company will read as follows:

" **Art. 2.** The purpose of the Company is the creation, administration and management of one or more specialised investment funds organised under the Luxembourg law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds as it may be amended from time to time (the "2007 Law") and for the creation, administration and management of one

or more undertakings for collective investment organised under the Luxembourg law dated 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment as it may be amended from time to time (the "2010 Law") (together the «Funds») and the issuance of statements or confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Funds.

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Funds. It may on behalf of the Funds, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or real estate, proceed to any registration and transfer in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies and exercise on behalf of the Funds and holders of units of the Funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Funds. It may further on behalf of the Funds grant loans, guarantees or any form of collateral in relation to the above activities, excluding loans granted to holders of units of the Funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may further carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its purpose remaining however within the limitations set forth by chapter 16 of the 2010 Law and the 2007 Law."

Second resolution

The Shareholder resolved to change the name of the Company into "Prologis Management II S.à r.l."

Third resolution

The Shareholder resolved to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the change of name.

Upon amendment, article 4 of the articles of incorporation of the Company will read as follows:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of "Prologis Management II S.à r.l.""

Fourth resolution

The Shareholder resolved to rectify a typing error in article 7 of the articles of incorporation of the Company.

Upon rectification, article 7 of the articles of incorporation of the Company will read as follows:

" **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital. Any such new shares to be issued shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Prologis Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, avec un capital social de dix millions six cent quatre-vingt-quinze mille euro (EUR 10.695.000,-), ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.298 (l'«Associé»),

représenté par Monsieur Diederik Wintershoven, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée le 18 décembre 2013.

La prédite procuration signée par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de PROLOGIS MANAGEMENT II S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cent vingt-cinq mille euro (EUR 125.000,-), dont le siège social est au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2150 du 1^{er} Octobre 2007 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Modification de l'article 2 des statuts de la Société.
- 2 Changement de la dénomination de la Société pour «Prologis Management II S.à. r.l.».
- 3 Modification de l'article 4 des statuts de la Société, afin de refléter le changement de dénomination.
- 4 Rectification d'une faute de frappe à l'article 7 des statuts de la Société.
- 5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société.

Une fois modifié, l'article 2 des statuts de la Société se lira comme suit:

« **Art. 2.** L'objet de la Société est la création, l'administration et la gestion d'un ou plusieurs fonds d'investissement spécialisés qui peuvent être modifiés de temps à autre (la «Loi de 2007»), et la création, l'administration et la gestion d'un ou plusieurs organismes de placement collectif qui peuvent être modifiés de temps à autre (la «Loi de 2010») (collectivement les «Fonds») ainsi que l'émission de déclarations ou confirmations prouvant l'existence de parts de copropriété indivise dans les Fonds.

La Société exercera toutes activités en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion des Fonds. Elle peut, pour le compte des Fonds, conclure tout contrat, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières ou biens immobiliers, procéder à toute inscription et transfert en leur nom ou au nom de tiers dans le registre d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte des Fonds et des détenteurs de parts des Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des Fonds. Elle peut en outre, pour le compte des Fonds, octroyer des prêts, garanties, ou toute forme de sûreté en relation avec les activités susmentionnées, à l'exception de prêts à des porteurs de part des Fonds. Les pouvoirs décrits ci-avant ne peuvent pas être considérés comme exhaustifs mais seulement exemplatifs.

La Société peut en outre exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le chapitre 16 de la Loi de 2010 et de la Loi de 2007».

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de changer la dénomination de la Société pour «Prologis Management II S.à. r.l.».

Troisième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la Société, afin de refléter le changement de dénomination.

Une fois modifié, l'article 4 des statuts de la Société se lira comme suit:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de «Prologis Management II S.à. r.l.»»

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de rectifier la faute de frappe à l'article 7 des statuts de la Société.

Une fois modifié, l'article 7 des statuts de la Société se lira comme suit:

« **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les nouvelles parts ainsi émises seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts sociales».

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: D. Wintershoven, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 2013. REM/2013/2291. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007098/147.

(140007323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Ambolt Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 10A, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 156.205.

—
EXTRAIT

Il est à noter que l'adresse de SKC HOLDING AS, associé de la Société, est désormais Hjelmgate 6B, N-0355 Oslo, Norvège.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Ambolt Advisors S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014007336/15.

(140008237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Nelson Meyrin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 140.520.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December.

Before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Nelson Luxembourg Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 110.293,

here represented by Mr Michael Jonas, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 11 December 2013; and

2. Reech Luxembourg GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 149.972,

here represented by Mr Michael Jonas, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 11 December 2013.

Said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of NELSON MEYRIN S.à r.l., a société à responsabilité limitée, organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 140.520, incorporated pursuant to a notarial deed, dated 11 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 20 August 2008, number 2015 (the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing parties representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. To dissolve the Company and to put the Company into liquidation;
2. To appoint a liquidator (the "Liquidator") for purposes of the liquidation of the Company;
3. To determine the powers and the remuneration of the Liquidator;
4. To carry on, upon proposal of the Liquidator, the activity of the Company under a special limited partnership (société en commandite spéciale);

5. To acknowledge and approve the proposal by the Liquidator to allocate the interests in the special limited partnership to the current shareholders of the Company;

6. To close the liquidation of the Company (following the closing of the liquidation of the Company, the Company is referred to as the "SLP");

7. To grant discharge to the sole manager of the Company and to the Liquidator for the execution of their mandate and duties;

8. To designate the place where the books and corporate documents of the Company shall be kept during a period of five (5) years;

9. To name the SLP as follows: "NELSON MEYRIN SLP";

10. To designate Nelson Luxembourg Investments S.à r.l. as limited partner (associé commanditaire) of the SLP and Reech Luxembourg GP S.à r.l. as general partner (associé commandité) and manager of the SLP;

11. To replace the articles of association of the Company by a special limited partnership agreement (the "LPA") and to state the terms of the LPA;

12. To confirm the address of the registered office of the SLP;

13. Miscellaneous.

The appearing parties requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution:

The shareholders of the Company resolve to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution:

The shareholders of the Company resolve to appoint Reech Luxembourg GP S.à r.l., aforementioned, as liquidator (the "Liquidator") for purposes of the liquidation of the Company.

Third resolution:

The shareholders of the Company resolve to confer to the Liquidator the broadest powers as provided for by articles 144 et seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The shareholders of the Company resolve to empower the Liquidator to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without further authorizations of the shareholders of the Company.

The shareholders of the Company resolve that the Company shall be bound by the sole signature of the Liquidator.

The shareholders of the Company further resolve that the Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period as it sees fit.

Moreover, and in accordance with article 148ter of the Law, the Liquidator may propose to allocate the interests in the special limited partnership to the current shareholders of the Company, without having to repay the debts of the Company or consign the sums necessary to such repayment beforehand.

The shareholders of the Company resolve that the Liquidator shall receive a compensation for the accomplishment of its duties, as may be determined by the parties by separate agreement.

Thereupon the Liquidator accepted the mandate and acknowledged the management accounts of the Company as at 13 December 2013 prepared by the sole manager of the Company.

Fourth resolution:

Upon proposal of the Liquidator made at the meeting, the shareholders of the Company unanimously resolve to carry on the activity of the Company under the form a special limited partnership (société en commandite spéciale), which shall take over the entirety of the Company's assets and liabilities, in accordance with article 148ter of the Law.

Fifth resolution:

Thereupon, the Liquidator proposes to allocate the interests in the special limited partnership to the current shareholders of the Company as follows, without having to repay the debts of the Company or consign the sums necessary to such repayment beforehand:

1. Nelson Luxembourg Investments S.à r.l., aforementioned, shall receive limited partnership interests representing twelve thousand four hundred seventy-five euro (EUR 12,475.-); and

2. Reech Luxembourg GP S.à r.l., aforementioned, shall receive unlimited partnership interests representing twenty-five euro (EUR 25.-).

The shareholders of the Company unanimously resolve to accept such allocation.

Sixth resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the shareholders of the Company acknowledge that the liquidation of the Company is finished and resolve to close the liquidation of the Company, without any requirement for a liquidation audit.

Following the closing of the liquidation of the Company, the Company shall be referred to as the "SLP" and the shareholders of the Company shall be referred to as the "Partners".

Seventh resolution:

The Partners resolve to grant discharge to the sole manager of the Company and to the Liquidator for the execution of their respective mandates and duties.

Eighth resolution:

The Partners resolve that the books and the corporate documents of the Company shall be kept at the address of the registered office of the SLP during a period of five (5) years as from the date of the present deed.

Ninth resolution:

The Partners resolve to name the SLP as follows: "NELSON MEYRIN SLP".

Tenth resolution:

The Partners resolve to designate Nelson Luxembourg Investments S.à r.l., aforementioned, as limited partner (associé commanditaire) of the SLP (the "Limited Partner") and Reech Luxembourg GP S.à r.l., aforementioned, as general partner (associé commandité) of the SLP (the "General Partner").

Eleventh resolution:

The Partners resolve to replace the articles of association of the Company by a special limited partnership agreement, which shall read as follows:

" Section 1. Name, Corporate Seat, Business Year.

1.1 There exists a special limited partnership (société en commandite spéciale) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "SLP"). The corporate name of the SLP is „NELSON MEYRIN SLP”.

1.2 The registered office of the SLP is located in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

1.3 The General Partner shall be authorised to move the registered office within the municipality of Luxembourg as well as to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg.

1.4 The business year of the SLP shall be the calendar year.

Section 2. Purpose of the SLP. The purpose of the SLP is the acquisition, the sale, the renting out, the management and the development in any form whatsoever of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as any commercial, financial, movable property or real estate operations, which are directly or indirectly related to the foregoing.

Section 3. General Partner, limited partner(s).

3.1 General Partner

Reech Luxembourg GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B149972, shall be the general partner (associé commandité) of the SLP (the "General Partner").

3.2 Limited partner(s)

3.2.1 Nelson Luxembourg Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B110293, shall be the limited partner (associé commanditaire) of the SLP (the "Limited Partner").

3.2.2 Additional limited partners may be admitted at the discretion of the General Partner.

Section 4. Partners' Register.

4.1 The SLP shall maintain a register (the "Partners' Register"), containing a complete and true copy of the special limited partnership agreement in an up-to-date version, and setting forth the full name, the profession and the address (including telephone and fax number as well as email address) of its partners, and in case of a legal person, the corporate name, the legal form, the address of the registered office and the registration number, as the case may be, as well as the capital participation (as defined in Section 5.1) of each partner.

4.2 The Partners' Register shall be administered by the General Partner and no person other than the General Partner (or a person authorised by the General Partner to do so) shall be entitled to make or amend entries into the Partners'

Register. The partners shall notify the General Partner of any changes in their person affecting the composition of the partners and their respective capital participation as reflected in the Partners' Register.

4.3 In the internal relationship between the SLP and its partners, only such persons shall be deemed to be partners and entitled to exercise their rights in their respective capacity that are registered in the Partners' Register.

4.4 Each partner is entitled to inspect, upon reasonable advance notice, the Partners' Register with respect to itself (but not with respect to the other Partners) and to require copies of those sections of the Partners' Register which are relevant for it (but not of any sections that contains information about the other partners).

Section 5. Funding, Liability.

5.1 Capital participations, partnership interests

5.1.1 The capital participation of the limited partners in the SLP, which is indicated in the respective limited partner's account as set out in Section 6, shall be represented by limited partnership interests.

5.1.2 The capital participation of the General Partner in the SLP, which is indicated in the General Partner's account as set out in Section 6, shall be represented by unlimited partnership interests.

5.1.3 As of the date hereof, the limited partnership interests and the unlimited partnership interests represent the aggregate amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

5.2 Limited Liability

5.2.1 Limited partners shall be liable up to the amount of their respective capital participation to the SLP.

5.2.2 The General Partner shall be jointly and severally liable to the creditors of the SLP for all obligations of the SLP, which cannot be satisfied out of the SLP's assets.

5.3 No further Payments

Unless otherwise expressly provided for in this agreement, the partners are not obliged to make any payments or contributions in excess of their respective capital participation or any funding obligation assumed hereunder.

Section 6. Partners' Accounts. The SLP shall maintain for each partner a separate partner's account reflecting contributions to and distributions from the SLP as well as any entitlement to the assets of the SLP.

Section 7. Management of the SLP.

7.1 The management (*gérance*) of the SLP is vested in the General Partner, who may delegate, all or part of such management to one or several managers (*gérants*).

7.2 The General Partner and the managers, if any, shall manage the SLP on the basis of the provisions of this Agreement and otherwise in the best interest of the SLP. Any liability of the managers, if any, vis-à-vis the SLP or its partners shall be limited to wilful misconduct or gross negligence.

Section 8. Representation of the SLP.

8.1 The General Partner and the managers, if any, shall each individually represent the SLP vis-à-vis third parties.

8.2 The limited partners shall be excluded from the representation of the SLP.

Section 9. Partners' Resolutions, Partners' Meetings.

9.1 Once a year, the partners shall meet or pass a written resolution (in each case, in Luxembourg) having on its agenda the approval of the balance sheet, of the profit and loss accounts and of the report of the general partner, the decision on the allocation of the results and the discharge to be granted to the General Partner.

9.2 Collective decisions are taken in general meetings or by way of written vote. The meeting shall be convened by the General Partner pursuant to a written notice setting forth the agenda sent by registered mail or otherwise, out of Luxembourg to all limited partners at least fifteen (15) days prior to the meeting. Nevertheless, a meeting not convened in accordance with the procedure set out above is valid if all the partners are represented. Resolutions shall be approved by unanimous consent of the limited partners and by the General Partner.

Section 10. Term, Termination and Dissolution of the SLP.

10.1 The SLP is established for an unlimited term.

10.2 The SLP shall be dissolved only by (i) a resolution of the partners (passed by simple majority of the votes based on the capital participation of the partners), and (ii) the consent of the General Partner.

10.3 Should the SLP be dissolved, the General Partner shall act as liquidator.

10.4 Following the dissolution of the SLP, the assets of the SLP shall be liquidated.

Section 11. Language, Interpretation and Definitions, Exhibits.

11.1 The binding language of this agreement shall be English. The binding language of this agreement shall be French if the English expression used herein is translated by a French expression in brackets. In this event the English expression shall be for convenience only.

11.2 Unless the context or the expressed provision of agreement otherwise require, headings and subheadings of the sections and/or provisions contained herein are for convenience and reference purposes only and shall not have any effect on the meaning or construction of any of the provisions hereof.

Section 12. Final Provisions.

12.1 This limited partnership agreement is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

12.2 This limited partnership agreement may be amended by means of a private instrument or by a special notarial deed in accordance with article 4 of the law dated 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended."

Twelfth resolution:

The Partners resolve to confirm the address of the registered office of the SLP located at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

1. Nelson Luxembourg Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.293,

ici représentée par Monsieur Michael Jonas, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 11 décembre 2013, et

2. Reech Luxembourg GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.972,

ici représentée par Monsieur Michael Jonas, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 11 décembre 2013.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes sont tous les associés de NELSON MEYRIN S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.520, constitué suivant acte notarié, en date du 11 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 août 2008, numéro 2015 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés à ce jour.

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire soussigné d'acter l'ordre du jour de l'assemblée comme suit:

Ordre du jour

1. Décision de dissoudre la Société et de mettre en liquidation la Société;
2. Désigner un liquidateur (le «Liquidateur») afin de liquider la Société;
3. Déterminer les pouvoirs et les émoluments du Liquidateur;
4. Décision de continuer les activités de la Société sous la forme d'une société en commandite spéciale, sur proposition du Liquidateur;
5. Prise en compte et approbation de la proposition du Liquidateur de répartir les parts d'intérêts de la société en commandite spéciale aux associés actuels de la Société;
6. Clôture la liquidation de la Société (suite à la clôture de la liquidation de la Société, la Société sera désignée comme «SLP»);
7. Octroyer décharge au gérant unique de la Société et au Liquidateur pour l'exécution de leurs mandat et fonctions;

8. Déterminer l'endroit où les livres et documents de la Société seront conservés pour une période de cinq (5) années;
9. Dénommer la SLP comme suit «NELSON MEYRIN SLP»;
10. Désigner Nelson Luxembourg Investments S.à r.l. comme associé commanditaire de la SLP et Reech Luxembourg GP S.à r.l. comme associé commandité et gérant de la SLP;
11. Remplacer les statuts de la Société par un contrat de société en commandite spéciale (le «LPA») et fixer les dispositions du LPA;
12. Confirmer l'adresse du siège social de la SLP;
13. Divers

Les parties comparantes ont requis au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés de la Société décident de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution:

Les associés de la Société décident de désigner Reech Luxembourg GP S.à r.l., susmentionnée, en tant que liquidateur (le «Liquidateur») aux fins de la liquidation de la Société.

Troisième résolution:

Les associés de la Société décident de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Les associés de la Société décident d'autoriser le Liquidateur à accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans autorisations supplémentaires des associés de la Société.

Les associés de la Société décident que la Société sera liée par la seule signature du Liquidateur.

Les associés de la Société décident par ailleurs que le Liquidateur pourra déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, à un ou plusieurs mandataires certains pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

En outre, et conformément à l'article 148ter de la Loi, le Liquidateur pourra proposer de répartir les parts d'intérêts dans la société en commandite spéciale entre les associés actuels de la Société sans devoir préalablement rembourser les dettes de la Société ou consigner les sommes nécessaires à ce remboursement.

Les associés de la Société décident que le Liquidateur recevra pour l'accomplissement de ses fonctions une indemnité déterminée par les parties dans un contrat distinct.

Sur ce, le Liquidateur a accepté le mandat et pris connaissance des états financiers de la Société au 13 décembre 2013 préparés par le gérant unique de la Société.

Quatrième résolution:

Sur proposition faite par le Liquidateur lors de l'assemblée, les associés de la Société décident à l'unanimité de continuer l'activité de la Société sous forme de société en commandite spéciale, laquelle reprendra l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société, conformément à l'article 148ter de la Loi.

Cinquième résolution:

Sur ce, le Liquidateur propose de répartir les parts d'intérêts dans la société en commandite spéciale entre les associés actuels de la Société comme suit, sans devoir préalablement rembourser les dettes de la Société ou consigner les sommes nécessaires à ce remboursement:

1. Nelson Luxembourg Investments S.à r.l., susmentionnée, recevra des parts d'intérêts de commanditaire représentant douze mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 12.475,-); et
2. Reech Luxembourg GP S.à r.l., susmentionnée, recevra des parts d'intérêts de commandité représentant vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Les associés de la Société décident à l'unanimité d'accepter cette répartition.

Sixième résolution:

En conséquence de la résolution précédente, les associés de la Société constatent l'achèvement de la liquidation de la Société et prononcent la clôture de la liquidation de la Société, sans exigence d'un audit des activités de liquidation.

Suite à la clôture de la liquidation de la Société, la Société sera désignée comme la «SLP» et les associés de la Société sont désignés comme les «Associés».

Septième résolution:

Les Associés décident de donner décharge au gérant unique de la Société et au Liquidateur pour l'exécution de leur mandat et fonctions respectives.

Huitième résolution:

Les Associés décident que les livres et comptes de la Société seront conservés à l'adresse du siège social de la SLP pour une période de cinq (5) ans à partir de la date du présent acte.

Neuvième Résolution

Les Associés décident de dénommer la SLP comme suit: «NELSON MEYRIN SLP».

Dixième Résolution

Les Associés décident de désigner Nelson Luxembourg Investments S.à r.l., susmentionnée, comme associé commanditaire de la SLP (l' «Associé Commanditaire») et Reech Luxembourg GP S.à r.l., susmentionnée, comme associé commandité de la SLP (l' «Associé Commandité»).

Onzième Résolution

Les Associés décident de remplacer les statuts de la Société par un contrat de société en commandite spéciale qui aura la teneur suivante:

« Section 1. Dénomination, Siège Social, Exercice social.

1.1 Il existe une société en commandite spéciale régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «SLP»). La dénomination sociale de la SLP est

«NELSON MEYRIN SLP»

1.2 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

1.3 L'Associé Commandité pourra transférer le siège social de la SLP au sein de la commune de Luxembourg ainsi que dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

1.4 L'exercice social de la SLP correspond à l'année calendaire.

Section 2. Objet social de la SLP. La SLP a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en location, la gestion et le développement sous n'importe quelle forme de biens immobiliers que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont en rapport direct ou indirect avec ce qui précède.

Section 3. Associé commandité, associé(s) commanditaire(s).

3.1 Associé commandité

Reech Luxembourg GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.972 sera l'associé commandité de la SLP (l'«Associé Commandité»).

3.2 Associé(s) commanditaire(s)

3.2.1 Nelson Luxembourg Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.293 sera l'associé commanditaire de la SLP (l'«Associé Commanditaire»).

3.2.2 De nouveaux associés commanditaires pourront être admis sur décision de l'Associé Commandité.

Section 4. Registre des Associés.

4.1 La SLP tiendra un registre (le «Registre des Associés»), contenant une copie intégrale et conforme du contrat de la société en commandite spéciale dans une version à jour, et listant le nom complet, la profession et adresse (incluant les numéros de téléphone et de fax et adresse e-mail) de ses associés, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social et le numéro d'immatriculation, le cas échéant, ainsi que la participation au capital (telle que définie à la Section 5.1) de chaque associé.

4.2 Le Registre des Associés sera tenu par l'Associé Commandité (ou une personne habilitée par l'Associé Commandité à cet effet) et seul l'Associé Commandité pourra faire des inscriptions ou modifications dans le Registre des Associés. Les associés informeront l'Associé Commandité de tous changements dans leur personne affectant la composition des associés et leur participation respective au capital telle qu'indiquée dans le Registre des Associés.

4.3 Dans la relation interne entre la SLP et ses associés, seules les personnes inscrites dans le Registre des Associés seront réputées être associés et pourront exercer leurs droits en leur qualité respective.

4.4 Chaque associé a le droit d'inspecter, suite à un préavis raisonnable, les sections du Registre des Associés le concernant (et non pas celles des autres Associés) et de demander des copies des sections du Registre des Associés l'intéressant (mais d'aucune section contenant des informations sur les autres associés).

Section 5. Financement, Responsabilité(s).

5.1 Participations au capital, parts d'intérêts

5.1.1 La participation des associés commanditaires au capital de la SLP, qui est indiquée dans le compte d'associé commanditaire correspondant tel que prévu à la Section 6, sera représentée par des parts d'intérêts de commanditaire.

5.1.2 La participation de l'Associé Commandité au capital de la SLP, qui est indiquée dans le compte de l'Associé Commandité tel que prévu à la Section 6, sera représentée par des parts d'intérêts de commandité.

5.1.3 À la date du présent acte, les parts d'intérêts de commanditaire et les parts d'intérêts de commandité représentent le montant global de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

5.2 Responsabilité limitée

5.2.1 Les associés commanditaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence de leur participation respective au capital de la SLP.

5.2.2 L'Associé Commanditaire sera tenu conjointement et solidairement à l'égard des créanciers de la SLP pour tous les engagements de la SLP qui ne peuvent être couverts par les actifs de la SLP.

5.3 Pas de paiements supplémentaires

Sauf disposition expresse dans ce Contrat, les associés n'ont pas l'obligation d'effectuer de paiements ou de contributions excédant leur participation respective au capital ou toute obligation de financement assumée au titre de leur participation.

Section 6. Comptes d'Associés. La SLP tiendra pour chaque associé un compte d'associé distinct reflétant les contributions à et les distributions de la SLP ainsi que tout droit aux actifs de la SLP.

Section 7. Gestion de la SLP.

7.1 La gestion de la SLP appartient à l'Associé Commandité, qui peut lui-même la déléguer en totalité ou en partie à un ou plusieurs gérants.

7.2 L'Associé Commandité et les gérants, le cas échéant, géreront la SLP sur la base des dispositions de ce Contrat et, autrement, dans l'intérêt de la SLP. Toute responsabilité des gérants, s'il y en a, à l'égard de la SLP ou de ses associés sera limitée au cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

Section 8. Représentation de la SLP.

8.1 L'Associé Commandité et les gérants, s'il y en a, représentent la SLP chacun individuellement vis-à-vis des tiers.

8.2 Les associés commanditaires sont exclus de la représentation de la SLP.

Section 9. Résolutions d'Associés, Assemblées d'Associés.

9.1 Une fois par an, les associés se réuniront ou prendront une résolution écrite (dans chaque cas à Luxembourg) ayant pour ordre du jour l'approbation du bilan, du compte des pertes et profits et du rapport de l'Associé Commandité, la décision de répartition des résultats et l'octroi de décharge à l'Associé Commandité.

9.2 Les décisions collectives sont prises en assemblées générales ou par vote écrit. L'assemblée est convoquée par l'Associé Commandité sur notification écrite indiquant l'ordre du jour et qui est envoyée par lettre recommandée ou autrement, du Luxembourg à tous les associés commanditaires au moins quinze (15) jours avant l'assemblée. Néanmoins, une assemblée qui n'a pas été convoquée selon la procédure indiquée ci-dessus est valable si tous les associés sont représentés. Les résolutions sont adoptées avec le consentement unanime des associés commanditaires et de l'Associé Commandité.

Section 10. Durée, Fin et Dissolution de la SLP.

10.1 La SLP est constituée pour une durée illimitée.

10.2 La SLP ne pourra être dissoute que (i) sur une décision des associés (adoptée à la majorité simple des votes des associés sur base de leur participation au capital), et (ii) avec le consentement de l'Associé Commandité.

10.3 En cas de dissolution de la SLP, l'Associé Commandité agira en tant que liquidateur.

10.4 Suite à la dissolution de la SLP, les actifs de la SLP seront liquidés.

Section 11. Langue, Interprétation et Définitions, Annexes.

11.1 La langue faisant foi dans ce contrat est l'anglais. La langue française prévaudra si une expression en anglais utilisée dans ce contrat est traduite par une expression en français entre parenthèses. Dans ce cas, l'expression en anglais ne figurera que pour raison de commodité.

11.2 A moins que le contexte ou une stipulation expresse de ce contrat l'exige autrement, les titres et sous-titres des sections et/ou des dispositions contenues dans ces dernières ne figurent que pour raisons de commodité et à titre de référence et ils n'ont aucun effet sur la signification ou l'interprétation des clauses auxquelles ils se réfèrent.

Section 12. Dispositions Finales.

12.1 Ce contrat de société en commandite spéciale est régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

12.2 Ce contrat de société en commandite spéciale peut être modifié par acte sous seing privé ou acte authentique conformément à l'article 4 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

21230

Douzième résolution:

Les Associés décident de confirmer l'adresse du siège social de la SLP située au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire des comparantes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Jonas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 16 décembre 2013. REM/2013/2216. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007017/417.

(140007482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Tresero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 139.418.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

IN THE YEAR TWO THOUSAND THIRTEEN,

ON THE THIRTIETH DAY OF DECEMBER.

Before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

the extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of the Luxembourg société anonyme TRESERO S.A., en liquidation (the Company) having its registered office at L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B139418, incorporated on May 23, 2008 pursuant to a deed of Maître Jacques DELVAUX, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1688 of July 09, 2008. The company has been dissolved and its liquidation has been pronounced by a deed of the prenamed notary Jacques DELVAUX, on May 17, 2010, published in the Mémorial C n° 1601 dated August 6, 2010.

The meeting is opened by Mr Xavier MANGIULLO, private employee, professionally residing in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, as chairman.

The chairman appoints Mrs Concetta DEMARINIS, private employee, professionally residing in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, as secretary of the Meeting.

The Meeting elects Mr Xavier MANGIULLO, private employee, professionally residing in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, as scrutineer of the Meeting.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes;

II. It appears from the attendance list that all 16,000 (sixteen thousand) shares representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 32,000 (thirty-two thousand Euro), are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda, prior to the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices;

III. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the points on the agenda; and

IV. The agenda of the Meeting is as follows:

21231

Agenda

1. Presentation and approval of the report of the auditor to the liquidation;
2. To release all responsibility to the directors and internal auditor in charge at the moment that the company was got in liquidation;
3. To release all responsibility of the liquidators and of the auditor to the liquidation;
4. Payments that will be done following the report of the liquidators and of auditor to the liquidation, and transfer to the shareholders of the residual net assets;
5. Attribution of powers to the liquidator to do after the liquidation all the financial activities and others, necessary to finalize the material closing of the liquidation;
6. Designation of the place where the documents and files of the company will have to be deposit and will have to be kept for five years;
7. Closing of the liquidation process;
8. Miscellaneous.

After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

After having heard the report of the auditor to the liquidation Mrs Francesca DOCCHIO, with professional address at L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, concerning the examination of the work of the Liquidators and the liquidation accounts, the Sole Shareholder approves the Auditor's report to the liquidation.

Second resolution

The Sole shareholder gives full discharge to the directors and internal auditor in charge at the moment that the company was got in liquidation for their respective mandate.

Third resolution

The Sole shareholder gives full discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation, regarding the execution of their mandate.

Fourth resolution

The Sole shareholder appoints the Liquidator Mr Marco STERZI, professionally residing in L-1420 Luxembourg 5, avenue Gaston Diderich to do the closing by the way as suggested by the report of the liquidator and the report of the auditor to the liquidation, and transfer to the shareholder the residual net assets

Fifth resolution

The Sole shareholder appoints the Liquidator Mr Marco STERZI, prenamed, to do after the liquidation all financial transactions and other operations to achieve the closure of the material liquidation, including possibly conducting litigations in this matter.

Sixth resolution

The Sole shareholder resolves that the documents and files of the Company will be kept for a period of five (5) years following the liquidation at L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to close the liquidation of the company Tresero S.A., en liquidation which will cease to exist.

Closure of the meeting

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

As the agenda is exhausted and nobody requests anymore for the floor, the Chairman declares the meeting closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version, on request of the same appearing people and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1.100.-.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal on the present deed, in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by people appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residence, the said people appearing signed together with us, notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE TRENTE DECEMBRE

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRESERO S.A., en liquidation, société anonyme, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B139418. constituée en date du 23 mai 2008 aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1688 du 9 juillet 2008. La société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, prénommé, en date du 17 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1601 du 06 août 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier MANGIULLO, employé privé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,

Le Président nomme comme secrétaire Madame Concetta DEMARINIS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Xavier MANGIULLO, employé privé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Le président, le secrétaire et la scrutatrice forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement et qui sera signée par les mandataires des actionnaires et des membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes;

II. Il résulte de cette liste de présence que 16.000 (seize mille) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société qui est de EUR 32.000 (trente-deux mille euros), sont présentes ou représentées à l'Assemblée, que l'Assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur l'objet porté à l'ordre du jour, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et renonçant expressément aux formalités de convocation;

III. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour; et

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire vérificateur à la liquidation;
2. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonctions lors de la mise en liquidation de la Société;
3. Décharge aux liquidateurs et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.
5. Donner pouvoir au liquidateur d'effectuer encore après la clôture de la liquidation toutes les opérations financières et autres, nécessaires pour réaliser la clôture matérielle de la liquidation;
6. Désignation de l'endroit désigné où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans;
7. Clôture de la liquidation;
8. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport du commissaire vérificateur à la liquidation, Madame Francesca DOCCHIO, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, concernant l'examen du travail du liquidateur et le comptes de liquidation, l'Actionnaire Unique approuvent le rapport du commissaire vérificateur à la liquidation.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes, en fonctions lors de la mise en liquidation de la Société, pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique accorde décharge entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour la bonne exécution de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique donne pouvoir au liquidateur, Monsieur Marco STERZI, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, afin d'effectuer les opérations de clôture selon le rapport du commissaire-vérificateur.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique donne pouvoir au liquidateur, Monsieur Marco STERZI, prénommé, d'effectuer avant et encore après la clôture de la liquidation toutes les opérations financières et autres, nécessaires pour réaliser la clôture matérielle de la liquidation, y compris celui de conduire éventuellement des procès en la matière.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide que les documents et pièces comptables de la Société seront conservés pour une période de cinq ans suivant la liquidation de la Société à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide de clôturer la liquidation de la société Tresero S.A., en liquidation, qui cessera d'exister.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en français, suivi d'une version en langue anglaise.

A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.100.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: X. MANGIULLO, C. DEMARINIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 janvier 2014. Relation: RED/2014/57. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 13 janvier 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014007211/174.

(140007217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

AAvenue Promotion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 23, An der Klaus.

R.C.S. Luxembourg B 172.684.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2014

Ordre du jour:

1. Cession de parts

Résolutions prises;

Les associés:

1) Madame Ajla BILIC CAETANO, née à Doboj (Bosnie-Herzégovine), le 19 août 1984, demeurant à L-5752 Frisange, 23, An der Klaus (50 parts);

2) Madame Edita ZECEVIC, née à Saint Aignan (France), le 30 juin 1972, demeurant à L-8210 Marner, 68, route d'Arlon (50 parts);

de la société à responsabilité limitée AAvenue Promotion, ayant son siège social à L-5752 Frisange, 23, an der Klaus;

Ont pris la résolution suivante:

Première résolution:

Madame Ajla BILIC CAETANO propriétaire de 50 parts de la société à responsabilité limitée AAvenue Promotion, établie et ayant son siège social à Frisange;

Madame Ajla BILIC CAETANO cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Fatima BILIC, née à Mustjbasici (Bosnie), le 9 juin 1962, demeurant à L-5752 Frisange, 23, An der Klaus qui accepte, 50 parts de la société dont s'agit.

Après la cession mentionnée ci-dessus, le capital social de la société AAvenue Promotion S.à r.l. représenté par cent (100) parts sociales, est répartie comme suit:

Edita ZECEVIC	50 parts sociales
Fatima BILIC	50 parts sociales
Total: cent parts sociales	100 parts sociales

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix nominal des parts, montant que Madame Ajla BILIC CAETANO reconnaît avoir reçu et en donnant quittance.

Fait à Frisange, le 8 janvier 2014, en 3 exemplaires. Ajla BILIC CAETANO / Edita ZECEVIC / Fatima BILIC.

Référence de publication: 2014007347/32.

(140007793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Zurich Group Funding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.156.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007269/10.

(140006758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Actavis International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.764,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.484.

En date du 31 décembre 2013, la société Actavis, Inc. avec siège social au 400, Interpace Parkway, bâtiment Morris Corporate Center III, USA - 07054 Parsippany, New Jersey, a cédé l'intégralité des parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société Actavis W.C. Holding Inc. avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington 19081, Comté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique.

Actavis W.C. Holding Inc. devient désormais, l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Actavis International Holding S.à r.l.

Fabrice Rota

Gérant B

Référence de publication: 2014007322/17.

(140008038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

PVD Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.102,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.549.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December,

Before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of PVD Investment Company S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 20,000, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 174.549 (the "Company").

There appeared,

Hotel Investors I, Inc., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 20,000 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 157.496, acting in its sole name and its own behalf, as well as acting for and on behalf of its Swiss branch, namely Hotel I Investors I, Inc., Schaffhausen Branch, with address at Schutzengraben 20, 8200 Schaffhausen, Switzerland (the "Sole Shareholder"),

here represented by Baptiste AUBRY, lawyer, residing professionally at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in his capacity as type A manager of the Sole Shareholder.

The 20,000 (twenty thousand) shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder, represented as stated hereinabove, requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Elimination of the nominal value of the shares of the Company;
 2. Conversion of the currency of the share capital of the Company from US Dollars to Euro;
 3. Cancellation of shares of the Company without any repayment or reimbursement to the Sole Shareholder;
 4. Reintroduction of a EUR nominal value for the shares of the Company;
 5. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions;
- and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to eliminate temporarily the mention of the nominal value of the 20,000 (twenty thousand) shares representing the current share capital of the Company set at USD 20,000 (twenty thousand US Dollars).

Second resolution

It is resolved to convert the currency of the share capital of the Company from US Dollars (USD) to Euro (EUR) with retroactive effect as at December 28, 2012. For the purpose of this conversion, the currency exchange rate to be applied is of USD 1 for EUR 0.7551.

Consequently, the share capital of the Company amounts to EUR 15,102 (fifteen thousand one hundred and two Euro) consisting of 20,000 (twenty thousand) shares, without mention of nominal value.

As a consequence and as of the effective date of the conversion, it is noted that the functional currency and accounts of the Company will be in EUR.

Third resolution

It is resolved to cancel 4,898 shares in the Company without any repayment or reimbursement to the Sole Shareholder.

Consequently, 15,102 (fifteen thousand one hundred and two) shares without mention of nominal value will represent the entire share capital of the Company and will all be held by the Sole Shareholder.

Fourth resolution

It is resolved to reintroduce the mention of the nominal value of the shares of the Company, which is set at EUR 1 per share, without any amendment to the share capital of the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 15,102 (fifteen thousand one hundred and two Euro), divided into 15,102 (fifteen thousand one hundred and two) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), each fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the change of currency, have been estimated at about EUR 900.-

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour de décembre,

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de PVD Investment Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 20.000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.549 (la «Société»).

A comparu,

Hotel Investors I, Inc., une société à responsabilité limitée dûment enregistrée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 20.000 USD, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.496, agissant en son nom et pour son propre compte, ainsi qu'au nom et pour le compte de sa branche suisse, Hotel I Investors I, Inc., Schaffhausen Branch, domiciliée à Schutzengraben 20, 8200 Schaffhausen, Suisse Associé Unique»,

ici dûment représentée par Baptiste AUBRY, avocat, demeurant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de gérant de type A de l'Associé Unique.

Les 20.000 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique, a été préalablement informé.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la mention de la valeur nominale des parts sociales de la Société;
2. Conversion du capital social de la Société du Dollar américain en Euro;
3. Annulation de parts de la Société sans aucun remboursement à l'Associé Unique;
4. Réintroduction de la mention de la valeur nominale en Euro des parts sociales de la Société;
5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter ces opérations; et
6. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de supprimer temporairement la mention de la valeur nominale des 20.000 (vingt mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social actuel de la Société établi à 20.000 USD (vingt mille Dollars américains).

Deuxième résolution

Il est décidé de convertir la devise du capital social de la Société du Dollar américain (USD) en Euro (EUR) avec effet au 28 décembre 2012. Aux fins de cette conversion, le taux de conversion devant être appliqué est de 1 USD pour 0,7551 EUR.

Par conséquent, le capital social de la Société s'élève à 15.102 EUR (quinze mille cent deux Euro) consistant en 20.000 (vingt mille) parts sociales sans mention de valeur nominale.

Suite à la conversion et à compter de la date de celle-ci, il est noté que la devise fonctionnelle et les comptes de la Société seront en EUR.

Troisième résolution

Il est décidé d'annuler 4.898 (quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales de la Société sans aucun remboursement à l'Associé Unique.

En conséquence, l'intégralité du capital social de la Société sera représentée par 15.102 (quinze mille cent deux) parts sociales sans mention de la valeur nominale, détenues par l'Associé Unique.

Quatrième résolution

Il est décidé de réintroduire la mention de la valeur nominale des parts sociales de la Société et de la fixer à 1 EUR par part sociale, sans aucune modification du capital social de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 15.102 EUR (quinze mille cent deux Euro), divisé en 15.102 (quinze mille cent deux) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison du changement de devise, s'élève à environ 900,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparantes représentées par leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Baptiste AUBRY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2013. Relation GRE/2013/5437. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014007103/145.

(140007438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Polka Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 183.338.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1) INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par ses deux administrateurs, Madame Gabriele SCHNEIDER, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, et Monsieur Claude GEIBEN, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,

2) COMINDUS S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, ici représenté par Monsieur Claude Geiben avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu d'une procuration lui délivré en décembre à Luxembourg.

3) Monsieur Claude GEIBEN, préqualifié, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,

4) Monsieur Georges HELLENBRAND, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "POLKA INVEST S.A.".

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs par la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle gère en outre sa trésorerie et ses liquidités, y compris par des placements du marché monétaire, et des valeurs et instruments financiers à ces fins.

La Société peut également se livrer à l'acquisition, la détention, la vente, l'échange, la construction, la prise en location, la mise en location, et la mise en valeur d'objets immobiliers au sens large, le tout soit directement et en son nom, soit par l'entremise de sociétés ou autres entités luxembourgeoises ou étrangères poursuivant ce même objet ou un objet similaire. Dans ces derniers cas, la Société peut prendre des participations ou des intérêts qui ne doivent pas être nécessairement majoritaires ou déterminants en ce qui concerne leur gestion.

Elle peut d'une manière générale encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000.- EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 250.000.- EUR (deux cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 25.000.- (vingt-cinq mille) actions d'une valeur de 10.- EUR (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Pour le cas où la Société est gérée par un seul administrateur, la Société est engagée par la signature individuelle de ce dernier, ou par la signature individuelle de la personne que l'administrateur unique a déléguée.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 15:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2014.

21241

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) INTERCORP S.A., préqualifiée,	775 actions, soit 25%
2) COMINDUS S.A., préqualifiée	775 actions, soit 25%
3) Monsieur Claude GEIBEN, préqualifié	775 actions, soit 25%
4) Monsieur Georges HELLENBRAND, préqualifié	775 actions, soit 25%
Total	3.100 actions, soit 100%

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000.- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.400.- EUR (mille quatre cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes ès-qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Nicolas SCHAEFFER, maître en droit, né le 7 décembre 1966 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Monsieur Laurent BACKES, maître en droit, né le 14 mai 1969 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Michel SCHAEFFER, administrateur de sociétés, né le 4 juillet 1975 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2017.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes pré-mentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Schneider, C. Geiben, G. Hellenbrand et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60816. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007086/237.

(140007567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Abovo Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.739.

—
EXTRAIT

Par une décision du 2 décembre 2013, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007348/13.

(140007702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Adex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.622.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue à la date du 12 décembre 2013, que:

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes International Strategic Advisory S.à r.l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138010).

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société KSANTEX S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152619), avec siège social établi au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à compter de ce jour. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014007350/20.

(140008320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Sirin Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 183.317.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen,

On the twenty-third December,

Before us Maître Francis KESSELER, notary residing in L-4030 Esch-sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernard,

THERE APPEARED:

- Mr. Kenges Rakishev, businessman, born in Kazakhstan on 14 July 1979, and residing in 11 Ondasshynov Street, Almaty, Kazakhstan,

- Singulariteam Holdings, an Israeli partnership incorporated on 14 July 2013 and registered with the Trade Register of Israel under the number 540251279,

- Mr. Tal Cohen, employee, born in Israel on 6 May 1969, and residing in 17 Disenchik Arie Street, Tel Aviv, Israel,

- Mr. Sandro Galinskiy, employee, born in Kazakhstan on 28 April 1992 and residing in Housing 8, Vodoprovodnaya Street, Baganashyl, Bostandykskiy district, Almaty, Kazakhstan,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao-Conde, private employee, professionally residing in L-4030 Esch-sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernard, or failing her, any employee of Maître Kessler's office,

by virtue of a proxies given under private seal on 16 December 2013.

Said proxied, initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the articles of incorporation of a company to be organized between themselves:

Chapter I. Form, Corporate object, Corporate name, Duration, Registered office

Art. 1. Legal form. There is hereby formed between the owners of the shares created hereinafter and of all those that may be created subsequently a private limited liability company (société à responsabilité limitée), to be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter "the Company Law") and by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Corporate object. The object of the corporation is the making of investments, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such investments which manufacture mobile smartphones, accessories for mobile smartphones, software and applications for mobile smartphones etc.

This includes, but is not limited to, investment in, acquisition of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures or other debt instruments, shares, warrants and other equity instrument or rights, including but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts. The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 3. Corporate name. The name of the company shall be "Sirin SARL"

Art. 4. Duration. The company shall be formed for an unlimited duration. Such duration shall commence on the date of its incorporation.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager or as the case may be, by a decision of the board of managers.

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager or, as the case may be, the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 6. Share capital. The company share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by ninety-seven million (97,000,000.-) ordinary shares without nominal value.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of the share capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Company Law for any amendment of these Articles.

Art. 8. Rights allocated to the shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the company, the company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the company.

Art. 9. Registered form. All shares shall be and remain in registered form.

Art. 10. Free transfer of shares. In the case of a sole shareholder, the company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Company Law.

Art. 11. Dissolution. The company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 12. Management. The Company is managed by a board of managers constituted of a minimum of two members. The managers need not to be shareholders and may be revoked ad nutum. The managers shall be appointed by the shareholder (or "shareholders") and are split in two categories, i.e. "A Manager(s)" and "B Manager(s)".

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound with third parties by the joint signature of one Manager A and the Manager B, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of managers.

The board of managers may sub-delegate part of his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agencies.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, but in any case with the approval of the decisions by at least one Manager A and the Manager B."

Art. 13. Meetings of the board of managers. If the Company is managed by a sole Manager, the latter will exercise the powers granted by the Company Law and by these Articles to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request from any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the present or represented at such meeting.

Except in case of emergency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent of all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held physically in Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting.

Art. 14. Minutes of meetings of the board of managers. The minutes of the meetings of the Board of Managers or, as the case may be, the written resolutions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached hereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 15. General powers of the managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal

nature, necessary or useful for fulfilling the Company's object. All powers not expressly reserved by the Company Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition or purpose.

All powers not expressly reserved by the Company Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 16. Delegation of powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 17. Representation of the company. In dealing with third parties, the Manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article 17 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the joint signature of its sole Manager, and, in case of plurality of Managers, by the joint signature of one A Manager and of one B Manager.

In case of a delegation of powers, the Company shall also be bound by the sole signature or, as the case may be the joint signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 18. Conflict of interests. The sole Manager or the Managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is managed by a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder or, as the case may be, the next general meeting of shareholders.

Art. 19. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 20. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Company Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 21. Annual general meeting. The annual general meeting, to be mandatorily held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting within the first six months following the closing of the financial year of each year.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 22. Other general meeting of shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Company Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 23. Powers of the meetings of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Company Law and by these Articles.

Art. 24. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Company Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders. The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except as otherwise provided for by the Company Law.

Except as otherwise required by the Company Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Company Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 25. Minutes of shareholders resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 26. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 27. Approval of annual accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Company Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Company Law.

Art. 28. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to absorb existing losses, if any, to put it into a reserve or provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 29. Interim dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, unless otherwise provided for by the Company Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 31. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

General provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of December 2014.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Subscription and payment

The share capital is subscribed as follows:

Shareholders	Percentage	Number of shares
Mr. Kenges Rakishev, prequalified	77.32%	75,000,000
Singaluriteam Holdings, prequalified	17.53%	17,000,000
Mr. Tal Cohen, prequalified	4.12%	4,000,000
Mr. Sandro Galinskiy, prequalified	1.03%	1,000,000

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the company, as evidenced by a certificate issued by a Luxembourg bank.

Resolutions of the shareholders

1) Are appointed managers of the Company for an undetermined period:

A Managers:

a) Mr. Jean-Michel Hamelle, born on 13 September 1962 at Reims, France, chartered accountant, residing professionally at 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg

b) Mr. Alain Tircher, born on 12 March 1959, at Watermael-Boitsfort, Belgium, chartered accountant, residing professionally at 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg

B Manager:

c) Mr. Kenges Rakishev, born on 14 July 1979 at Almaty, Kazakhstan, businessman, residing at 11 Ondasshynov Street, Almaty, Kazakhstan

The company will be bound in all circumstances by joint signature of one of the A managers and of one of the B Managers.

2) The address of the corporation is set at 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

Le vingt-trois décembre.

Par-devant Francis KESSELER, notaire de résidence à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernard,

ONT COMPARU:

- Monsieur Kenges Rakishev, homme d'affaires, né au Kazakhstan le 14 juillet 1979, résidant au 11 Ondasshynov Street, Almaty, Kazakhstan,

- Singulariteam Holdings, une société israélienne constituée le 14 juillet 2013 et inscrite auprès du Registre de Commerce d'Israël sous le numéro 540251279,

- Monsieur Tal Cohen, employé, né en Israël le 6 mai 1969, résidant au 17 Disenchik Arie Street, Tel Aviv, Israël,

- Monsieur Sandro Galinskiy, employé, né au Kazakhstan le 28 avril 1992, résidant au 8 Housing, Vodoprovodnaya Street, Baganashyl, Bostandykskiy district, Almaty, Kazakhstan,

ici représentés par Madame Sofia Afonso Da Chao-Conde, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, ou en son absence, tout employé(e) de l'étude de Maître Kessler,

en vertu de procurations sous seing privé, datée du 16 décembre 2013

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les dits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme juridique, Objet social, Dénomination sociale, Durée, Siège social

Art. 1^{er}. Forme juridique. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la société (ci-après "Les statuts").

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limités à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limitée à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toutes sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 3. Dénomination sociale. La société aura pour dénomination "Sirin SARL"

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par quatre-vingt-dix-sept million (97.000.000,-) de parts sociales ordinaires sans désignation de valeur nominale.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Art. 8. Droits attaches aux parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Art. 9. Forme nominative. Chaque part sociale est et restera sous forme nominative.

Art. 10. Libre cessibilité des parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des règles prescrites par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des actionnaires.

Chapitre III. Administration, Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 12. Administration. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de minimum deux membres. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés et sont révocables ad nutum. Les gérants sont nommés par l'associé (ou les associés le cas échéant), et sont répartis entre deux catégories, à savoir "Gérant(s) A" et "Gérant(s) B".

Dans les rapports avec les tiers, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leurs mandats.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, mais à chaque fois avec au minimum un Gérant A et le gérant B validant la décision à prendre

Art. 13. Réunions du conseil de gérance. Si la Société est gérée par un Gérant unique, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance sera envoyée à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. La convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra physiquement à Luxembourg.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations y seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 15. Pouvoirs des gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du Gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 17. Représentation de la société. Dans les rapports avec les tiers, le(s) Gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du Gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

En cas de délégation de pouvoirs, la Société sera également engagée par la signature unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de toute personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites dudit pouvoir.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle

la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autre que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique ou, le cas échéant, par la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 19. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associée ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 20. Revision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes, respectivement réviseur(s) d'entreprises indépendant(s), resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 21. Assemblée générale des associés. L'assemblée générale annuelle qui doit obligatoirement être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée dans la période des six premiers mois suivant la clôture de l'exercice social de chaque année.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres assemblée générale des associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 23. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 24. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi. Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 25. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établis par écrit et signés par l'associé unique ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiés par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 26. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour revue et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 28. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 29. Dividendes intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Dispositions générales

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le trente-et-un décembre 2014.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Associés	Pourcentage	Nombre de parts sociales
M. Kenges Rakishev, préqualifié	77,32%	75.000.000
Singaluriteam Holdings, préqualifiée	17,53%	17.000.000
M. Tal Cohen, préqualifié	4,12%	4.000.000
M. Sandro Galinskiy, préqualifié	1,03%	1.000.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la société.

Décision des associés

1) Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérants A:

a) M. Jean-Michel Hamelle, né le 13 septembre 1962 à Reims, France, expert-comptable, résidant professionnellement au 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg

b) M. Alain Tircher, né le 12 mars 1959, à Watermael-Boitsfort, Belgique, expert-comptable, résidant professionnellement au 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg

Gérant B:

c) M. Kenges Rakishev, né le 14 juillet 1979 à Almaty, Kazakhstan, homes d'affaires, résidant au 11, Ondasshynov Street, Almaty, Kazakhstan

La société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) L'adresse de la société est fixée au 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le représentant de la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/85. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITON CONFORME

Référence de publication: 2014007144/618.

(140007117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Alpimmo, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 162.543.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 novembre 2013 que l'Assemblée a pris acte de la démission de Messieurs Christophe ANTINORI et Xavier FABRY de leur mandat d'administrateur avec effet à compter de ce jour.

L'Assemblée a décidé de nommer avec effet à compter de ce jour Monsieur Alain GOBLET, né à Luxembourg, le 4 décembre 1969, demeurant à L-4994 Schouweiler, 9, rue de l'Eglise, en tant que nouvel administrateur, en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014007360/17.

(140007707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Batiscan Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 167.849.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 décembre 2013

Monsieur Michel DI BENEDETTO, né le 16/09/1969 à Mont Saint Martin (F), avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg a été nommé en tant que représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Daniel FELLER.

Pour la société

BATISCAN INVESTISSEMENT S.A.

Référence de publication: 2014007393/13.

(140007831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 108.305.

—
In the year two thousand thirteen, on the seventeenth day of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

KRUK S.A., a joint stock company, with registered office in Ul. Legnicka 56, 54-204 Wroclaw, Poland, duly represented by Mrs Audrey LEITIENNE, private employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal which after having been signed "ne varietur" by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of SECAPITAL S.à.r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée de titrisation, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 108305, incorporated on 17 May 2005 pursuant to a deed drawn up by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1045 of 15 October 2005.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time on 20 November 2013 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

The sole member, represented as above stated, requests the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole member resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of PLN 16,364,000 (sixteen million three hundred sixty-four thousand Polish zloty) in order to raise it from PLN 616,208,000 (six hundred sixteen million two hundred eight thousand Polish zloty) to PLN 632,572,000 (six hundred thirty-two million five hundred seventy-two thousand Polish zloty) by the creation and issue of 16,364 (sixteen thousand three hundred sixty-four) new Class F

corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, to be issued at par, against cash, and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued Class F corporate units, and to allocate the new Class F corporate units to Compartment F.

The sole member also resolves to increase the legal reserve related to Compartment F by an amount of PLN 1,636,400 (one million six hundred thirty-six thousand four hundred Polish zloty) to raise it from PLN 18,063,600 (eighteen million sixty-three thousand six hundred Polish zloty) to PLN 19,700,000 (nineteen million seven hundred thousand Polish zloty).

Subscription - Payment

Thereupon appears KRUK S.A., predesignated, represented as above stated, who declares to subscribe to the 16,364 (sixteen thousand three hundred sixty-four) newly issued Class F corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each and to fully pay them up together with the amount of the legal reserve's increase, by a contribution in cash, so that the total amount of PLN 18,000,400 (eighteen million four hundred Polish zloty) is as of today at the free disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

The sole member resolves to amend article five (5) of the Company's Articles of Incorporation, which henceforth will read as follows:

"The corporate capital of the company is fixed at PLN 632,572,000 (six hundred thirty-two million five hundred seventy-two thousand Polish zloty) divided into 239,025 (two hundred thirty-nine thousand twenty-five) Class A corporate units, 50,378 (fifty thousand three hundred seventy-eight) Class B corporate units, 14,576 (fourteen thousand five hundred seventy-six) Class C corporate units, 24,385 (twenty-four thousand three hundred eighty-five) Class D corporate units, 107,208 (one hundred seven thousand two hundred eight) Class E corporate units and 197,000 (one hundred ninety-seven thousand) Class F corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, which have the same rights in all respects."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately three thousand three hundred Euros (EUR 3,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

KRUK S.A., société anonyme, ayant son siège social à Ul. Legnicka 56, 54-204 Wroclaw, Pologne, ici représentée par Madame Audrey LEITIENNE, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration donnée sous seing privé laquelle, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associée unique de SECAPITAL S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de titrisation, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 108305, constituée en date du 17 mai 2005 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1045 du 15 octobre 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 20 novembre 2013 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de PLN 16.364.000 (seize millions trois cent soixante-quatre mille zloty polonais) afin de le porter de son montant actuel de PLN 616.208.000 (six cent seize millions deux cent huit mille zloty polonais) à PLN 632.572.000 (six cent trente-deux millions cinq cent soixante-douze mille zloty polonais), par la création et l'émission de 16.364 (seize mille trois cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune, émises au pair, libérées en numéraire et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales de catégorie F déjà existantes, et d'allouer les nouvelles parts sociales de catégorie F au Compartiment F.

L'associée unique décide également d'augmenter la réserve légale relative au Compartiment F à concurrence d'un montant de PLN 1.636.400 (un million six cent trente-six mille quatre cents zloty polonais) afin de la porter de son montant actuel de PLN 18.063.600 (dix-huit millions soixante-trois mille six cents zloty polonais) à PLN 19.700.000 (dix-neuf millions sept cent mille zloty polonais).

Souscription - Libération

Ensuite a comparu KRUK S.A., prédésignée, représentée comme stipulé ci-dessus, qui a déclaré souscrire aux 16.364 (seize mille trois cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune et les libérer intégralement, ensemble avec le montant de l'augmentation de la réserve légale, le tout moyennant versement en numéraire, de sorte que le montant total de PLN 18.000.400 (dix-huit millions quatre cents zloty polonais) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à PLN 632.572.000 (six cent trente-deux millions cinq cent soixante-douze mille zloty polonais) représenté par 239.025 (deux cent trente-neuf mille vingt-cinq) parts sociales de catégorie A, 50.378 (cinquante mille trois cent soixante-dix-huit) parts sociales de catégorie B, 14.576 (quatorze mille cinq cent soixante-seize) parts sociales de catégorie C, 24.385 (vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie D, 107.208 (cent sept mille deux cent huit) parts sociales de catégorie E et 197.000 (cent quatre-vingt-dix-sept mille) parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tous égards.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. LEITIENNE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2013. LAC/2013/58609. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007166/122.

(140007470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Arco Di Tito Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 157.194.

—
Extrait des résolutions des administrateurs prises en date du 13 décembre 2013.

Les administrateurs de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 19 - 21 Boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, Luxembourg vers le 20 RUE DE LA POSTE, L-2346 LUXEMBOURG, LUXEMBOURG avec effet au 13 décembre 2013.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014007371/14.

(140008349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Encryption S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.678.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 18 décembre 2013 il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

ENCRYPTION S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014007533/13.

(140007666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

European Life Science Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 159.977.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 14 décembre 2013 que:

- Monsieur Gert Healtermann, né le 13 juin 1976 à Ninove (Belgium) et ayant son adresse au Wallenweg 2, B-1700 Sint Ulriks Kapelle, Belgium est nommé Gérant de la Société avec effet au 14 décembre 2013 et ce pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007521/13.

(140008188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Etex Asia, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 6.329.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue au siège social le 2 septembre 2013 à 11h00

...

1. Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée prend acte de la démission le 31 juillet 2013 de Monsieur Frédéric Deslypere, en tant qu'administrateur de la société.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, Monsieur Jean-Pierre Hanin, domicilié à 1180 Bruxelles, Avenue Hamoir 64, à partir du 1^{er} septembre 2013 pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019, statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

...

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Karin DUBOIS

Mandataire

Référence de publication: 2014007516/21.

(140008446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

IGCF Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.920.034,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 175.233.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of IGCF Luxco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 175233 (the Company). The Company was incorporated on 14 January 2013 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - No 838 of 9 April 2013. The articles of association of the Company have never been amended.

There appeared:

ABRAAJ Capital SPV 7 Limited, a limited company under the laws of the Cayman Islands, having its registered office c/o Maples Corporate Services Limited PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Adrien Pastorelli, lawyer, residing in 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the 19,900 (nineteen thousand nine hundred) shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each in the share capital of the Company.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by a nominal amount of USD 4,900,134 (four million nine hundred thousand one hundred and thirty-four United States Dollars), by way of creation and issuance of 4,900,134 (four million nine hundred thousand one hundred and thirty-four) new shares of the Company having a par value of USD 1 (one United States Dollar) each;

3. Subscription and payment to the share capital increase specified under item 2. above by the sole shareholder of the Company, i.e. ABRAAJ Capital SPV 7 Limited, by way of a contribution in kind of a receivable owed by the Company to the sole shareholder, each share having a subscription price of USD 1 (one United States Dollar);

4. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increase specified under items 2. and 3. above;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, to proceed, under his sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

The Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 4,900,134 (four million nine hundred thousand one hundred and thirty-four United States Dollars) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of USD 19,900 (nineteen thousand nine hundred United States Dollars) to USD 4,920,034 (four million nine hundred and twenty thousand thirty-four United States Dollars) by way of creation and issuance of 4,900,134 (four million nine hundred thousand one hundred and thirty-four) shares in the share capital of the Company having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

Third resolution

The Meeting approves and accepts the following subscription and payment of the 4,900,134 (four million nine hundred thousand one hundred and thirty-four) newly issued shares of the Company as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares:

(ii) to subscribe to all the 4,900,134 (four million nine hundred thousand one hundred and thirty-four United States Dollars) newly issued shares of the Company having a par value of USD 1 (one United States Dollar) each and a subscription price of USD 1 (one United States Dollar) each; and

(iii) to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of the receivable in an amount of USD 4,900,134 (four million nine hundred thousand one hundred and thirty-four United States Dollars) (the Receivable) the Sole Shareholder has against the Company.

Such contribution in kind in an amount of USD 4,900,134 (four million nine hundred thousand one hundred and thirty-four United States Dollars) is to be allocated in full to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the Receivable contributed to the Company is supported by (i) a certificate issued on December 19, 2013 on behalf of the board of managers of the Company (the Certificate 1) as well (ii) a certificate issued on December 19, 2013 by an authorized signatory of the Sole Shareholder (the Certificate 2, and together with the Certificate 1, the Certificates) stating that, inter alia, (a) the Receivable is certain, liquid and immediately payable, (b) the Receivable is worth at least USD 4,900,134 (four million nine hundred thousand one hundred and thirty-four United States Dollars), and (c) the entire value of the Receivable shall be allocated to the subscription and payment of the shares to be issued by the Company.

The Receivable is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

The Certificates, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at USD 4,920,034 (four million nine hundred and twenty thousand thirty-four United States Dollars) represented by 4,920,034 (four million nine hundred and twenty thousand thirty-four) shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each."

Fifth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares of the Company as per the third resolution above, in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dixième-neuvième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de IGCF Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.233 (la Société). La Société a été constituée le 14 janvier 2013 en vertu d'un acte de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - n° 838 du 9 avril 2013. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

Ont comparu:

ABRAAJ Capital SPV 7 Limited, une société de droit des Iles Caïmans, avec siège social au c/o Maples Corporate Services Limited PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmans (l'Associé Unique),

ci-après représentée par M. Adrien Pastorelli, avocat, résidant professionnellement au 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier auprès des autorités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient l'intégralité des 19.900 (dix-neuf mille neuf cents) parts sociales, ayant une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de USD 4.900.134 (quatre millions neuf cent mille cent trente-quatre Dollars des Etats-Unis d'Amérique), au moyen de la création et de l'émission de 4.900.134 (quatre millions neuf cent mille cent trente-quatre) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune;

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus par l'associé unique de la Société, soit ABRAAJ Capital SPV 7 Limited, au moyen d'un apport en nature d'une créance détenue par la Société envers l'associé unique, chaque part sociale ayant un prix de souscription de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique);

4. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter l'augmentation de capital social mentionnée aux points 2. et 3. ci-dessus;

5. Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation accordés à tout gérant de la Société afin de procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société, à l'inscription des nouvelles parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société; et

6. Divers.

L'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 4.900.134 (quatre millions neuf cent mille cent trente-quatre Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de USD 19.900 (dix-neuf mille neuf cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de USD 4.920.034 (quatre millions neuf cent vingt mille trente-quatre Dollars des Etats-Unis d'Amérique) au moyen de la création et de l'émission de 4.900.134 (quatre millions neuf cent mille cent trente-quatre) parts sociales dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve et décide d'accepter la souscription et le paiement des 4.900.134 (quatre millions neuf cent mille cent trente-quatre) parts sociales nouvellement émises de la Société selon les modalités suivantes:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare:

(iv) Souscrire à l'ensemble des 4.900.134 (quatre millions neuf cent mille cent trente-quatre) nouvelles parts sociales de la Société, ayant chacune une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique), et un prix de souscription de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique); et

(v) Les payer entièrement au moyen d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant de USD 4.900.134 (quatre millions neuf cent mille cent trente-quatre Dollars des Etats-Unis d'Amérique) (la Créance) détenue par l'Associé Unique envers la Société.

Ledit apport en nature, d'un montant de USD 4.900.134 (quatre millions neuf cent mille cent trente-quatre Dollars des Etats-Unis d'Amérique) devra être alloué en intégralité au compte de capital social nominal de la Société.

L'évaluation de la Créance ainsi apportée à la Société est attestée au moyen (i) d'un certificat émis le 19 décembre 2013 pour le compte du conseil de gérance de la Société (le Certificat 1) ainsi que (ii) d'un certificat émis le 19 décembre 2013 par un signataire autorisé de l'Associé Unique (le Certificat 2, ensemble avec le Certificat 1, les Certificats) attestant entre autres que (a) la Créance est certaine, liquide et payable immédiatement, (b) la Créance est évaluée à au moins

USD 4.900.134 (quatre millions neuf cent mille cent trente-quatre Dollars des Etats-Unis d'Amérique), et (c) la valeur intégrale de la Créance sera affectée à la souscription et au paiement des parts sociales devant être émises par la Société.

La Créance est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Les Certificats, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé au montant de USD 4.920.034 (quatre millions neuf cent vingt mille trente-quatre Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 4.920.034 (quatre millions neuf cent vingt mille trente-quatre) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser et de donner pouvoir à tout gérant de la Société afin de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre de parts sociales des parts sociales nouvellement émises de la Société, conformément à la troisième résolution ci-dessus, et afin de procéder aux formalités y relatives (y inclus, afin d'éviter tout doute, l'enregistrement et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 3.500.-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de l'Associé Unique a signé avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. PASTORELLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60198. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006884/195.

(140007441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Finzels Reach Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.892.

A l'Associé unique de la société

Par la présente, je soussigné, M. Alain HEINZ, Administrateur de sociétés, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), résidant professionnellement à 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, tiens à vous faire part de ma démission de ma fonction de Gérant de la société Finzels Reach Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121892 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

M. Alain HEINZ.

Référence de publication: 2014007567/14.

(140008391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

F.M.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 55.770.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 décembre 2013

Monsieur Michel DI BENEDETTO, né le 16/09/1969 à Mont Saint Martin (F), avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg a été nommé en tant que représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Daniel FELLER

Pour la société

F.M.O. S.A.

Référence de publication: 2014007565/13.

(140007832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Ekinox S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 51.423.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 décembre 2013.

Madame Nadine LAMBALLAIS, née le 01/01/1972 à Thionville (F), avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg a été nommée en tant que représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Daniel FELLER.

Pour la société

EKINOX S.A., SPF

Référence de publication: 2014007527/13.

(140008480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Five Arrows Credit Solutions General Partner, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 175.983.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance prises en date du 18 octobre 2013.

Christophe Blanche, né le 27 Avril 1974 à Pantin (France), ayant son adresse professionnelle au 1, Place d'Armes L-1136 Luxembourg, a été nommé Gérant B au sein de Five Arrows Credit Solutions General Partner.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Five Arrows Credit Solutions General Partner

Signature

Five Arrows Manager

Référence de publication: 2014007568/14.

(140008363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Espace Urbain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4621 Differdange, 10, place du Marché.
R.C.S. Luxembourg B 41.732.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Differdange, le 7 janvier 2014 à 10.30 heures.

L'actionnaire unique de la société 'ESPACE URBAIN S.A.', a pris les résolutions suivantes:

1) le mandat de l'administrateur unique est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Maurizio BEI demeurant à L-4628 Differdange, 59, rue Metzkillert

2) le mandat du commissaire aux comptes est reconfirmé et renouvelé:

- La société 'Bureau MODUGNO S.à r.l.', ayant son siège social à L-3313 Bergem, 130, Grand-Rue (RCSL B 35889).

3) Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Differdange, le 7 janvier 2014.

L'Actionnaire

Référence de publication: 2014007550/18.

(140008450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Erimmo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 156.494.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 14 janvier 2014 que:

- la démission de M. Eric BERNARD de sa fonction de Gérant Unique de la société a été acceptée;
- M. Michael PROBST, expert-comptable, né le 29 juin 1960 à Trèves (Allemagne), demeurant professionnellement au 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg a été nommé à la fonction de Gérant Unique de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014007549/17.

(140007799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Formigues S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 166.361.

—
Conformément à l'article 17 des statuts, l'Assemblée générale décide de nommer un commissaire aux comptes pour l'audit des comptes annuels statutaires.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé HRT Révision Sàrl, 163 rue du Kiem L-8030 Strassen, prend fin à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire du 06 janvier 2014.

L'Assemblée générale extraordinaire du 06 janvier 2014 a décidé de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société INTERAUDIT S.à.r.l., 37 rue des Scillas L-2529 HOWALD. Le mandat du commissaire aux comptes commence à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire du 06 janvier 2014 pour se terminer à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

FORMIGUES S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014007603/19.

(140007781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Fininvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 169.159.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de cession de parts sociales conclu entre les sociétés HOLDING BAELEN GAILLARD SAS et SC du Val de Noye, en date du 18 décembre 2013 que HOLDING BAELEN GAILLARD SAS a cédé 23.810 parts sociales détenues dans la Société à SC du Val de Noye, société civile, ayant son siège social au 55 bis avenue de l'Abreuvoir 78160 Marly-le-Roi, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014007594/14.

(140007929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

FININFOR & ASSOCIES (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.337.

En date du 30 décembre 2013, la société a pris acte de la démission de Monsieur Patrick Houbert, administrateur, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014007593/10.

(140007957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Fullmotion S.A., Société Anonyme Soparfi.

R.C.S. Luxembourg B 69.686.

Le siège social de la société FULLMOTION S.A., établi au 67, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 69.686, a été dénoncé avec effet au 14 janvier 2014 par le domiciliataire Albert WILDGEN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Albert WILDGEN.

Référence de publication: 2014007609/11.

(140008533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Capital Gestion, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.332.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 janvier 2014

L'Assemblée Générale renomme:

- Antoine CALVISI, Président;
- Yves GEORGES, Administrateur;
- Fernand REINERS, Administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2014.

L'Assemblée Générale renomme comme réviseur d'entreprises agréé:

- MAZARS Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007444/19.

(140008132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Lexion SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.870.

Par la présente, je vous informe que je démissionne de mes fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat.
Luxembourg, le 9 janvier 2014. Pierre LENTZ.

Référence de publication: 2014007745/9.

(140008008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.
